

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE  
DES DECISIONS  
SEANCE DU 18 FEVRIER 2010**

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez vous adresser au Service du Conseil et du Contentieux, rez-de-chaussée gauche de la Mairie, aux heures de bureau.

Tél. : 01 49.60.20.45

Nombre de membres composant le Conseil .....	45
Nombre de Conseillers en exercice .....	45
Présents.....	35
Absents représentés .....	10
Absent excusé .....	0
Absent non excusé .....	0

L'AN DEUX MIL DIX, LE DIX HUIT FEVRIER à VINGT HEURES CINQUANTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Pierre GOSNAT, Maire d'Ivry-sur-Seine, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 12 février 2010 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

#### **PRESENTS**

MM. GOSNAT, RAMEAU, Mme DUCHENE, M. MAYET, Mmes PETER, BENDIAF, MM. BELABBAS, BEAUBILLARD, Mmes POURRE, BERNARD Sandrine, M. ROSSET, adjoints au Maire,

Mme PERSTUNSKI-DELÉAGE, M. BARON, Mmes LOICHOT, PERNIN, SCHIAVI, M. LACHOURI, ONAKAYA MENGE, TAGZOUT (à partir du vœu), CATALAN, Mme OUDART, MM. MARTINEZ, PRAT, RIVIERE, MERCIER (jusqu'au point A), MOOG, MACHADO (à partir du vœu), Mme PIERON, M. MARCHAND, Mme BROUTÉ (jusqu'au point B), M. CASTELNAU, Mmes APPOLAIRE, LE CARDINAL, MM. LECLERCQ, ABERDAM, conseillers municipaux.

#### **ABSENTS REPRESENTES**

M. BOUYSSOU, adjoint au Maire, représenté par M. GOSNAT,  
 Mme GAMBASIO, adjointe au Maire, représentée par M. RAMEAU,  
 Mme WOJCIECHOWSKI, adjointe au Maire, représentée par M. BEAUBILLARD,  
 Mme EHRMANN, conseillère municipale, représentée par Mme PIERON,  
 Mme SPIRO, conseillère municipale, représentée par M. MAYET,  
 Mme MONTUELLE, conseillère municipale, représentée par Mme PETER,  
 Mme SCHMIDT, conseillère municipale, représentée par M. LACHOURI,  
 Mme BERNARD Méhadée, conseillère municipale, représentée par M. MARCHAND,  
 M. MOKRANI, conseiller municipal, représenté par Mme BENDIAF,  
 M. CATHENOZ, conseiller municipal, représenté par M. CASTELNAU,  
 M. MERCIER, conseiller municipal, représenté par Mme BERNARD Sandrine (à partir du point B).

#### **ABSENTE EXCUSEE**

Mme BROUTÉ, conseillère municipale (à partir du point C).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code précité à l'élection d'un secrétaire.

M. RAMEAU ayant réuni la majorité des suffrages est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

LE CONSEIL,

/ APPROUVE le compte rendu des débats du conseil municipal du 28 janvier 2010.

(37 pour et 6 voix contre : M. CASTELNAU, Mmes APPOLAIRE, LE CARDINAL, MM. LECLERCQ, CATHENOZ, ABERDAM)

/ APPROUVE le vœu proposé par le groupe des Elus Communistes et Partenaires au nom de la Majorité municipale relatif à l'urgence des mesures à prendre en direction des victimes du chômage, de la précarité et de la pauvreté (vœu joint).

(40 voix pour et 5 conseillers ne prennent pas part au vote : M. CASTELNAU, Mmes APPOLAIRE, LE CARDINAL, MM. LECLERCQ, CATHENOZ)

**A/** Est informé de la démarche d'élaboration partagée du projet éducatif local.  
(affaire non sujette à un vote)

**B/** SOLLICITE auprès du Préfet du Val-de-Marne la création d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel (PUCE), dont la délimitation est la suivante :

- Rue Bruneseau
- Quai Marcel Boyer
- Rue Victor Hugo
- Voies S.N.C.F.

(29 voix pour, 12 voix contre : Mmes DUCHENE, POURRE, M. ROSSET, Mmes LOICHOT, PERNIN, MM. TAGZOUT, CATALAN, Mme OUDART, MM. RIVIERE, MOOG, MACHADO, ABERDAM et 4 abstentions : Mmes PETER, MONTUELLE, BERNARD Méhadée, M. MARCHAND)

**C/** EMET un avis favorable au projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Paris, secteur Masséna/Bruneseau, DIT que cet avis est assorti des demandes suivantes :

- que les projets à venir limitent au maximum l'impact en matière de déplacement automobile sur la commune d'Ivry, nécessitant que chaque projet soit présenté avec son propre plan de circulation cohérent avec le plan de circulation générale,
- qu'il soit confirmé que l'allée Paris/Ivry soit réservée aux circulations en mode actif (piétons et vélos) et transports en commun,
- que ces projets n'accroissent pas l'effet barrière entre Ivry et Paris, impliquant un soin à apporter à leurs implantations avec en particulier leur mise en perspective depuis Ivry vers Paris. A ce titre, la ville d'Ivry regrette de ne pas avoir été consultée sur le projet de résidence étudiante en cours de construction rue Bruneseau,
- qu'il soit veillé au raccordement des futures constructions sur l'avenue de Vitry (côté Pierre Sénard à Ivry-sur-Seine) pour éviter un effet de barrière (construction sur dalle),
- que la ville d'Ivry puisse intégrer les jury-concours amenés à être désignés en vue de la réalisation des futurs projets et que les cahiers des charges consultations intègrent les préoccupations d'Ivry notamment en terme de circulation ainsi que de continuité urbaine. Il est aussi demandé d'être consulté sur les permis de construire à venir rue Bruneseau,

et DIT que la délibération ainsi que les débats s'y rapportant seront transmis à Monsieur Marc Brion, commissaire-enquêteur, afin d'être annexés au registre d'enquête publique.

(27 voix pour, 7 voix contre : Mme DUCHENE, M. BELABBAS, Mme LOICHOT, MM. RIVIERE, MOOG, MACHADO, ABERDAM et 9 abstentions : Mmes POURRE, PERSTUNSKI-DELÉAGE, PERNIN, MM. MARTINEZ, PRAT, CASTELNAU, Mmes APPOLAIRE, LE CARDINAL, M CATHENOZ et 1 conseiller ne prend pas part au vote : M. LECLERCQ)

**D/ DECIDE** d'attribuer à chacun des membres du Conseil scientifique de la ville d'Ivry-sur-Seine, une indemnité forfaitaire annuelle de 320 €.

(43 voix pour et 1 conseiller ne prend pas part au vote : Mme PERSTUNSKI-DELÉAGE)

**1/ Est informé** de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU).  
(affaire non sujette à un vote)

**2/ DECIDE** d'acquérir au prix d'un million cent six mille euros (1.106 000 €) l'ensemble de la parcelle sise 13 rue Raspail à Ivry-sur-Seine, cadastrée section AO n°6, d'une superficie cadastrale de 1.132 m<sup>2</sup>, appartenant à Messieurs Yves et Michel Levrat.

(39 voix pour et 5 abstentions : M. CASTELNAU, Mmes APPOLAIRE, LE CARDINAL, MM. LECLERCQ, CATHENOZ)

**3/ DECIDE** d'acquérir au prix de quatre vingt neuf mille sept cents euros (89.700,00 €) les lots de copropriété n° 8 et 24 sis 21 rue Westermeyer à Ivry-sur-Seine, parcelle cadastrée section C n° 31, appartenant à Mademoiselle Boubaya, dans le cadre de l'opération d'aménagement « Ivry Confluences ».

(39 voix pour et 5 abstentions : M. CASTELNAU, Mmes APPOLAIRE, LE CARDINAL, MM. LECLERCQ, CATHENOZ)

**4/ APPROUVE** la promesse de vente avec la SCI « Le Moulin Parisien » (ou son substitué), concernant une cession à titre gratuit à la Commune d'un délaissé de terrain, d'une superficie de 112 m<sup>2</sup> environ, à détacher de la parcelle actuellement cadastrée section AB n° 229 sise 27/29 rue Carnot à Ivry-sur-Seine, dans le cadre de l'opération du Quartier Parisien.

(unanimité)

**5/ APPROUVE** la convention de transfert de gestion patrimoniale au profit de la société SADEV94 concernant le lot de copropriété n°1, d'une superficie privative de 253,10 m<sup>2</sup>, dépendant de l'ensemble immobilier sis, 52 avenue Jean Jaurès à Ivry-sur-Seine, cadastré section AS n° 101 d'une superficie cadastrale de 1.545 m<sup>2</sup>, dans le cadre de l'opération d'aménagement « Ivry Confluences »..

(39 voix pour et 5 abstentions : M. CASTELNAU, Mmes APPOLAIRE, LE CARDINAL, MM. LECLERCQ, CATHENOZ)

**6/ APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire conclue avec la société SADEV94 concernant les locaux du rez-de-chaussée du bâtiment désormais dénommé « Banque des Confluences », situé 50 rue Lénine à Ivry-sur-Seine, excepté le logement du gardien, occupé actuellement et temporairement par Madame et Monsieur Desbrosses.

(38 voix pour et 6 abstentions : Mme DUCHENE, LOICHOT, MM. RIVIERE, MOOG, MACHADO, ABERDAM)

**7/ APPROUVE** l'adhésion de la Ville d'Ivry à l'association des maires « Ville et Banlieue », ainsi que ses statuts et **AUTORISE** le versement de la cotisation annuelle s'élevant à 7.600 € pour 2010.

(38 voix pour, 5 voix contre : M. CASTELNAU, Mmes APPOLAIRE, LE CARDINAL, MM. LECLERCQ, CATHENOZ et 1 abstention : M. ABERDAM)

**8/ AUTORISE** le Maire à souscrire le marché relatif à la fourniture, pose et révision de stores et occultations dans divers ensembles immobiliers gérés par la ville avec la société Chassagne, pour un montant annuel compris entre 45 000 € HT soit 53 820 € TTC et 200 000 € HT soit 239 200 € TTC.

(39 voix pour et 5 abstentions : M. CASTELNAU, Mmes APPOLAIRE, LE CARDINAL, MM. LECLERCQ, CATHENOZ)

**9/ APPROUVE** la convention avec la Région Ile-de-France relative au soutien financier du projet d'Espace Public Internet (EPI) nomade sélectionné dans le cadre de l'appel à projets « services et usages numériques 2009 ».

(unanimité)

**10/ EMET** un avis favorable à la demande de retrait du SIRESCO de la commune de Vaires-sur-Marne.

(unanimité)

**11/ APPROUVE** les avenants n°1 et 2 relatifs à l'accueil de loisirs sans hébergement maternel et élémentaire, à la convention d'objectifs et de financement relative à la « prestation de service accueil de loisirs », avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.

(unanimité)

**12/ AUTORISE** le Maire à souscrire les marchés relatifs à l'acquisition et au conseil pour l'achat de documents non scolaires multisupports (imprimés, CD, DVD, CD-ROM, DVD-ROM) pour le développement des collections de la Bibliothèque-Médiathèque et des Services de la Ville d'Ivry-sur-Seine aux fins de mise à disposition au public, comme suit :

- lot n°1 : « acquisition d'ouvrages imprimés pour les adultes (hors ouvrages édités en langues étrangères et bandes dessinées) : fictions et littérature éditées en langue française, ouvrages en gros caractères, ouvrages imprimés accompagnés de tout autre support (hors CD, DVD, CD-ROM et DVD-ROM, avec droits de prêt et/ou de consultation, d'auto apprentissage, ludoéducatif, création multimédia, jeux PC/MAC, apprentissage des langues), essais et ouvrages documentaires (philosophie, religion, sciences humaines, droit, politique, économie, sciences et techniques, arts, loisirs, histoire, géographie, fonds local), encyclopédies et dictionnaires » à la société Decitre, pour un montant minimum annuel de 25 000 € TTC ;

- lot n°2 : « acquisition d'ouvrages imprimés pour la jeunesse (hors ouvrages édités en langues étrangères et bandes dessinées) avec possibilité d'office de nouveautés : fictions et littérature édités en langue française, ouvrages imprimés accompagnés de tout autre support (hors CD, DVD, CD-ROM et DVD-ROM, avec droits de prêt et/ou de consultation, d'auto apprentissage, ludoéducatif, création multimédia, jeux PC/MAC, apprentissage des langues), essais et ouvrages documentaires (philosophie, religion, sciences humaines, droit, politique, économie, sciences et techniques, arts, loisirs, histoire, géographie, fonds local), encyclopédies et dictionnaires », à la société Colibrije, pour un montant minimum annuel de 15 000 € TTC ;
- lot n°3 : « acquisition de bandes dessinées pour les adultes et la jeunesse : bandes dessinées édités en langue française tous genres et courants » à la société BD Net, pour un montant minimum annuel de 6 000 € TTC ;
- lot n°4 : « acquisition d'ouvrages imprimés édités en langues étrangères pour les adultes et la jeunesse (hors langue française) : fictions et littérature (poésie, anthologie, théâtre, correspondances...) » à la société CIL, pour un montant minimum annuel de 100 € TTC ;
- lot n°5 : « acquisition de littérature technique pour les adultes (ouvrages édités en langues française et étrangères) liée aux activités du Service de la Documentation de la Ville (législatif, économie, droit, sciences sociales et politiques, ouvrages d'intérêt général) » à la société L'Appel du Livre, pour un montant minimum annuel de 3 500 € TTC ;
- lot n°6 : « acquisition de textes enregistrés pour les adultes et la jeunesse » à la société Mots et Merveilles, pour un montant minimum annuel de 2 500 € TTC ;
- lot n°7 : « acquisition de partitions musicales et méthodes de musique » à la société Allegro Parition, pour un montant minimum annuel de 3 000 € TTC ;
- lot n°8 : « acquisition de CD musique pour les adultes et la jeunesse (hors imports, autoproduction) : tous genres et courants » à la société CD Mail, pour un montant minimum annuel de 20 000 € TTC ;
- lot n°10 : « acquisition de DVD films, avec droits de prêt et/ou de consultation, pour les adultes et la jeunesse : films de fiction, films documentaires, films d'animation » à la société ADAV, pour un montant minimum annuel de 20 000 € TTC.

(unanimité)

**13A/** DECIDE la création de 6 postes d'animateurs territoriaux et de 2 postes d'assistants spécialisés d'enseignement artistique à temps non complet à partir du 1<sup>er</sup> mars 2010, de 2 postes de psychologues de classe normale à temps non complet à partir du 1<sup>er</sup> avril 2010, ainsi que la suppression de 2 postes d'assistants d'enseignement artistique à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010, d'un poste de psychologue hors classe à temps complet et d'un poste d'assistant socio-éducatif principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010.

(38 voix pour et 6 abstentions : M. CASTELNAU, Mmes APPOLAIRE, LE CARDINAL,  
MM. LECLERCQ, CATHENOZ, ABERDAM)

**13B/** DECIDE, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010, la création de 2 emplois spécifiques de médecin spécialiste à temps non complet, ainsi que la suppression d'un emploi spécifique de médecin spécialiste à temps non complet.

(39 voix pour et 5 abstentions : M. CASTELNAU, Mmes APPOLAIRE, LE CARDINAL,  
MM. LECLERCQ, CATHENOZ)

/PREND ACTE des décisions et informations relatives aux actes de gestion pris par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs du conseil municipal (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2010.

/PREND ACTE de la communication du produit des rôles supplémentaires de fiscalité locale mis en recouvrement le 31 décembre 2009.

LA SEANCE A ETE LEVEE A MINUIT

LE SECRETAIRE

LE MAIRE

N. RAMEAU

P. GOSNAT